



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

**EXTRAIT
DU
PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 septembre 2014

---0---

L'an deux mille quatorze le dix-sept du mois de septembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel - M. MECHLER Thierry - Mme SCHROEDER Isabelle - M. OBER Roland - Mme DEHESTRU Anne - M. ROST Jean-Marie - Mme McEVOY Nadine - M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier - Mme CHAVIGNY Marie-Noël - Mme GRAWAY Claudine - M. MULLER Claude - Mme ZIMRANI Sanae - M. JELSPERGER Philippe - Mme ROULOT Bénédicte - M. MOSTEIRO Joffrey - Mme SCHWARTZ Corinne - Mme BOLLIA Anne - M. CAUTILLO Dominique - Mme BRITO Fatima - M. SINGER Martial - Mme ZAEPFEL Carole - M. VOGT Guillaume - Mme BRINGIA Stéphanie - Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José - Mme JANNEST Valérie - M. FACCHIN Christian - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Mme GROSCLAUDE Valérie - Adjointe au Maire
M. METZGER Marcel - Conseiller Municipal
Mme REMY Yolande - Conseillère Municipale
M. RZENNO Patrick - Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme GROSCLAUDE Valérie - Adjointe au Maire à **M. KLEITZ Francis** - Maire
M. METZGER Marcel - Conseiller Municipal à **M. FACCHIN Christian** - Conseiller Municipal
Mme REMY Yolande - Conseillère Municipale à **Mme BRINGIA Stéphanie** - Conseillère Municipale
M. RZENNO Patrick - Conseiller Municipal à **M. BANNWARTH José** - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme DEHESTRU Anne - Adjointe au Maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des services techniques
Service urbanisme

N° 05 - 09/2014

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de Monsieur Claude MULLER, Conseiller Municipal délégué,

Vu le POS de Guebwiller, approuvé le 30/12/1983, modifié, les 28/04/1986, 15/12/1989, 15/02/1995, 24/02/2010, 05/03/2013 et 09/09/2013,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014 approuvant le principe de lancement de la procédure d'élaboration du PLU sur la commune de Guebwiller,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prescrire** la révision du plan d'occupation des sols en vue de le mettre en forme de plan local d'urbanisme conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **De définir** les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'un développement durable, comme suit et sans ordre de priorité :

- Réhabiliter et reconvertir les friches industrielles

La Ville de Guebwiller est en effet fortement marquée par l'empreinte industrielle comme le témoigne la présence de sites industriels importants, manifestement sous exploités, voire en friches.

Par ailleurs Guebwiller a eu à souffrir de la fermeture progressive de certains services publics au cours de ces dernières années ce qui a fragilisé la ville dans son rôle de pôle central dans son territoire.

- Encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et redynamiser le centre-ville

Le P.L.U. aura donc comme objectif essentiel de mettre en place des orientations et des dispositions réglementaires à même de conforter la Ville dans son rôle de pôle urbain central à l'échelle de la vallée et de l'intercommunalité

- Améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville

- Encourager les constructions économes en énergie

- Permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres

Compte tenu du caractère contraint du territoire de la Ville (en fond de vallée et présence du vignoble en coteaux) et de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain à mettre en place dans le PLU ne se posera pas qu'en termes d'extension urbaine mais sera essentiellement axée sur la reconversion d'espaces industriels à faire entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et sur la capacité à densifier les espaces urbains existants.

Le PLU devra prendre en compte les besoins actuels et anticiper les besoins futurs en matière d'habitat, d'emploi, de transports et d'équipements en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers.

Les déplacements urbains seront également une problématique à traiter, tant dans l'amélioration de l'existant que dans son développement, notamment via les modes doux.

La mise en place de ce document communal devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT (schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration) et intégrer les différentes contraintes que sont par exemple les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les plans d'alignement qui seront à redéfinir. Enfin, le document d'urbanisme devra être redéfini et adapté pour répondre aux exigences actuelles lors des instructions des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

- **De définir** les modalités de concertation comme suit :
 - Communication au travers du bulletin municipal et du site Internet de la commune ;
 - Organisation d'au moins 4 réunions publiques dont 2 réunions thématiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir échanger avec elle des choix de développement de la commune ;
 - Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU en Mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera également disponible au service de l'Urbanisme, afin que la population puisse s'exprimer de manière continue durant toute la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU ;
 - Mise en place d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté par des panneaux de communication à l'accueil de la Mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme complémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
et certifié exécutoire

Guebwiller, le 18/03/2014
Le Maire



F. KLEIN